

**ARRETE DU MAIRE N°SG/117/2026**

**OBJET : Autorisation de stationnement d'un camion sur 3 places de parking devant le n°5 place de Chanoine Patry à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande en date du 13 janvier 2026 de la Sté AIR DEMENAGEMENT domiciliée – 14 chemin de la Poudrière – Immeuble Daytona – 33700 MERIGNAC, sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement de - 3T5 sur une place de stationnement devant le n° 8 place de Chanoine Patry à CESTAS ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : ADRESSE DU CHARGEMENT :** Autorisation de stationnement sur parking pour un véhicule de déménagement sur 3 places de parking devant le n°5 place de Chanoine Patry à CESTAS.

**Le 27 mars 2026 de 8h00 à 18h00**

**ARTICLE 2 :** Le camion sera positionné sur trois places de parking. Une signalisation temporaire pourra être mise en œuvre par la société de déménagement VALETTE, de part et d'autre du camion (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...) si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Responsable de DEMENAGEMENT VALETTE

CESTAS, le 25 mars 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux  
Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026



Henri CELAN